

COMPTE RENDU

SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2013

L'an deux mil treize, le sept novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur BLANCHARD André, Maire.

Étaient présents : MM. BARBY Éric, MONTIGNÉ Claude, RÉGEARD Loïc, DESHAYES Jean-Yves, BESSIN Pascal, BEDEL Didier, RUELLAN Jean-Claude, NIVOL Nadine, CROQUISON Sébastien, GASCOIN Laurence, HOUIT Yolande et ROZE Marie-Paule.

Absents excusés : de LORGERIL Olivier (a donné procuration à BLANCHARD André) et LEFEUVRE André (a donné procuration à RÉGEARD Loïc) et MASSON Jean-Paul (a donné procuration à MONTIGNÉ Claude).

Absents : M. SAUVEUR Patrice et Mme GRIMBELLE Hélène.

Un scrutin a eu lieu ; M. BEDEL Didier a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10 octobre 2013
 - Élection du secrétaire de séance
- 1- Demande d'avis sur le projet de SAGE des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne
 - 2- Projet de loi « ALUR »
 - 3- Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique : création et gestion d'un relais parents/assistants maternels
 - 4- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – exercice 2012
 - 5- Rapport annuel du délégataire – assainissement collectif – exercice 2012
 - 6- Travaux supplémentaires – extension de l'école et accueil de loisirs sans hébergement
 - 7- Nomination des rues du futur lotissement « Les Rives du Parc »
 - 8- Avancement des travaux
 - 9- Informations et questions diverses

M. le Maire précise que le point n°1 sollicitant l'avis municipal sur le projet du SAGE des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne est retiré. Les éléments ayant été transmis tardivement ; le dossier n'est pas maîtrisé.

I- **MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BRETAGNE ROMANTIQUE – ÉLARGISSEMENT DU CHAMP DE COMPÉTENCE ACTION SOCIALE (délibération n°72-2013)**

« CRÉATION ET GESTION D'UN RELAIS PARENTS ASSISTANTS MATERNELS »

Nomenclature : 5.7 Intercommunalité

Par délibération n°2013-09-dela-109, du 26 septembre 2013, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes afin d'élargir son champ de compétences « Action Sociale » à travers l'intérêt communautaire suivant : **« Création et gestion d'un relais parents / assistants maternels ».**

Description du projet :

Les Espaces Jeux

La Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F) a classifié les équipements qui concernent la petite enfance. C'est ainsi que l'appellation Espaces Jeux (EJ) ne s'applique qu'aux espaces de rencontres « enfants-assistants maternels-parents » ayant signé la Charte de Qualité avec la C.A.F. Les autres espaces sont dénommés points- rencontres. Tous ces espaces concernent la petite enfance soit les enfants de 0 à 3 ans.

On dénombre 4 espaces jeux sur le territoire (Hédé-Bazouges, St-Thual et Québriac dépendant du Sivu anim'6 et Dingé pour Familles Rurales), 5 points rencontres (St-Domineuc, Combourg, Plesder, Pleugueneuc et St-Pierre-de-plesguen), et 2 accueils en projet sur les communes de La Baussaine et Bonnemain.

La Charte de qualité fixe des critères de fonctionnement et impose l'intervention d'un(e) professionnel(le) qui assure des animations régulières et travaille sur la qualité de l'accompagnement de l'enfant par l'adulte. Actuellement, 2 professionnelles exercent sur le territoire : une éducatrice de jeunes enfants (EJE) pour le SIVU et une animatrice de Familles Rurales pour Dingé.

Jusqu'en 2010, la signature de la charte de qualité permettaient aux espaces-Jeux d'Ille-et-Vilaine, de bénéficier d'une aide de 1 200€ /an et par EJ dans le cadre d'un fonds commun Caisse d'Allocations Familiales / Conseil Général.

Avec le développement des Relais Assistants Maternels (RAM), la C.A.F a souhaité que les espaces jeux s'inscrivent dans le fonctionnement des RAM et elle a cessé de verser ses aides aux espaces jeux.

Conséquences :

L'aide (CAF/CG) qui était versée au SIVU et à Familles Rurales a cessé alors qu'elle leur permettait de financer l'intervention de professionnelles sur 4 espaces jeux (respectivement 0,41 (SIVU) et 0,14 ETP (Familles Rurales).

Sans ce financement, le SIVU et Familles Rurales ne peuvent plus assumer cette charge.

Sans intervention d'une professionnelle, la charte de qualité n'étant plus respectée, les EJ deviendraient des points rencontres ce qui remettrait en cause le travail mis en place depuis plusieurs années sur la qualité de l'accueil des enfants.

L'intégration des espaces jeux :

La seule option pour maintenir le service offert à la population réside dans l'implication de la Communauté de communes à travers l'intégration des espaces jeux au Relais Parents Assistants Maternels :

- ➡ L'intégration des Espaces Jeux au Relais Assistants Maternels ne concerne que les Espaces Jeux signataires de la charte de qualité.
- ➡ L'intégration des Espaces Jeux consiste en une prise en charge par le RPAM (La communauté de communes) de leur animation en contrepartie du versement d'une prestation CAF au RPAM (la CC) à raison de près de 80% du montant des dépenses de personnel et de fonctionnement engagé.
- ➡ Les 20% restant demeure à la charge de la Communauté de communes, ce qui représente, à titre indicatif, pour les 3 EJ du SIVU et l'EJ de Dingé un coût résiduel de 3 622 euros pour une dépense de 18 514 €.

A l'échelon de l'ensemble du territoire, le temps d'animation cumulée, traduit en Équivalent Temps Plein (ETP) est évalué à 1,33 ETP pour 10 espaces jeux dont 4 seulement ont signé la charte de qualité. Ces espaces sont répartis comme suit :

- Les Espaces Jeux (4) :
 - SIVU ANIM'6 : St Thual, Québriac, Hédé-Bazouges
 - Familles Rurales : Dingé
- Les points-rencontres :
 - St-Domineuc,
 - La Baussaine,
 - Combourg,
 - Plesder,
 - Pleugueneuc,
 - St-Pierre-de-Plesguen

Modification statutaire :

Les dispositions qui précèdent exigent que l'on précise la compétence inscrite dans les statuts de la communauté de communes ; en effet, celle ci se limite actuellement à « *la création et la gestion d'un relais assistants maternels* ».

Il est préconisé de préciser la compétence comme suit :

Création et gestion d'un relais assistants maternels :

- *assurer une mission d'information en direction des parents et des professionnels de la petite enfance*
- *offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles.*
- *assurer l'animation des Espaces Jeux*
- *réaliser un observatoire territorial de la petite enfance*

Au terme de l'exposé, et des débats, le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés DÉCIDE de :

- **VOTER l'élargissement du champ de la COMPÉTENCE ACTION SOCIALE** de la Communauté de communes à travers l'intérêt communautaire suivant :
Création et gestion d'un relais parents assistants maternels :
 - *assurer une mission d'information en direction des parents et des professionnels de la petite enfance*
 - *offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles.*

- *assurer l'animation des Espaces Jeux*
- *réaliser un observatoire territorial de la petite enfance*
- **MODIFIER**, en conséquence, les statuts de la communauté de communes Bretagne Romantique ;
- **SOLLICITER** les 24 communes membres de l'EPCI pour se prononcer quant à cette modification statutaire ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à **CRÉER** un poste à temps complet de conseiller socio-éducatif au sein du RPAM à compter du 14 novembre 2013.
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Selon l'article L.5211-5 du CGCT, il est nécessaire, pour valider la décision du conseil communautaire, que les conseils municipaux des communes membres approuvent cette modification statutaire à la majorité qualifiée dans les conditions fixées au 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5.

Le Conseil municipal,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les conditions et modalités de transformation des E.P.C.I ;

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les conditions d'extension de compétences ;

Vu la délibération n°2013-09-dela-109 du Conseil Communautaire en séance du 26 septembre 2013 ;

DÉCIDE

- **DE VOTER l'élargissement du champ de la COMPÉTENCE ACTION SOCIALE** de la Communauté de communes à travers l'intérêt communautaire suivant :

Création et gestion d'un relais parents assistants maternels :

- *Assurer une mission d'information en direction des parents et des professionnels de la petite enfance*
- *Offrir un cadre de rencontres et d'échange des pratiques professionnelles.*
- *Assurer l'animation des Espaces Jeux*
- *Réaliser un observatoire territorial de la petite enfance*

- **MODIFIER**, en conséquence, les statuts de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique ;

- **D'AUTORISER M. le Maire** à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que notre espace jeu s'appelle désormais « espace éveil ». Ce dernier est animé par plusieurs assistantes maternelles agréées, en remplacement de Mme Montigné.

II- PÉTITION SUR L'ADOPTION DU PROJET DE LOI « ALUR » (délibération n°73-2013)

Nomenclature : 9.4 Vœux et Motions

Considérant qu'au terme d'un insupportable processus de réduction et de dégradation progressif des compétences et de la libre-administration de la commune, il a été proposé dans l'article 63 du projet de loi pour *l'accès au logement et un urbanisme rénové* (dit « ALUR ») **un transfert « de plein droit » de la compétence de la réalisation des plans locaux d'urbanisme (PLU) aux Communautés d'agglomération et de communes;**

Considérant que, le 17 septembre 2013, cette disposition législative a été adoptée, en première lecture, par l'Assemblée Nationale ;

Considérant que ce dispositif, s'il était adopté, obligerait les communes à renoncer à la gestion du Plan Local d'Urbanisme avec lequel elles gèrent l'aménagement du territoire, pour servir au mieux l'intérêt de leurs administrés ;

Considérant que si les maires ruraux de France sont favorables à une coopération volontaire dans l'ensemble des domaines de compétences, ils s'opposent fermement à tout transfert qui aurait un caractère obligatoire. Les maires doivent pouvoir conserver - s'ils le souhaitent - la compétence essentielle « urbanisme », afin de rester maîtres de la gestion et du développement de leur commune en toute responsabilité ;

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **EXPRIME** sa ferme opposition au transfert automatique de la compétence transférant de manière contrainte la réalisation des plans locaux d'urbanisme (PLU), documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale, aux communautés d'agglomération et de communes ;
- **RAPPELLE** que la Communauté de Communes doit s'appréhender comme un espace intelligent de coopération, issue de la volonté des maires ;
- **RÉAFFIRME** que la Communauté de Communes – qui n'est pas une collectivité territoriale au sens de la Constitution - n'est légitime qu'en tant qu'outil au service des communes qui la composent. Le degré d'une coopération intercommunale efficace se réfléchit, se discute, s'adapte au contexte local et ne se décrète pas arbitrairement, pas plus qu'il ne s'impose de façon autoritaire ;
- **APPORTE** son soutien aux actions engagées localement et de leur propre initiative par les élus ruraux pour défendre cette même position ;
- **DEMANDE** la suppression pure et simple de l'article 63 du projet de loi pour *l'accès au logement et un urbanisme rénové* (dit « ALUR ») ;
- **DEMANDE** par conséquent à la représentation nationale, députés et sénateurs, d'adopter un amendement dans le cadre du projet de loi pour *l'accès au logement et un urbanisme rénové*, visant à la suppression de son article 63 ;

- **DEMANDE** aux Députés et Sénateurs du département de soutenir, au sein de leur groupe et par leur vote, cette demande de l'association des maires ruraux de France.

III- TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES – EXTENSION ÉCOLE ET CONSTRUCTION ALSH (délibération n°74-2013)

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée des modifications qui sont à apporter aux travaux de l'école.

Lot	Modifications à prévoir	Montant HT	Avenant
n°1–Gros-œuvre ent. Gillet	Rejointement couloir y compris sablage et protection des ouvrages	+ 4 642.00 €	Avenant n°1

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **RETIENT** les propositions suivantes pour les travaux supplémentaires dans le cadre de l'extension de l'école et de la construction de l'accueil de loisirs.
 - Lot n°1 – avenant n°1 : + 4 620.00 € HT
- **DEMANDE** que les crédits soient inscrits au budget à la section d'investissement.

IV- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE - EXERCICE 2012 (délibération n°75-2013)

Nomenclature : 1.2.2.1.1 eau et assainissement

Conformément à la loi relative au renforcement de la protection de l'environnement, le Syndicat des Eaux de la Région Tinténiac-Bécherel a transmis son rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau du service public d'eau potable – exercice 2012.

Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal et être également tenu à la disposition du public. Celui-ci est commenté par M. Jean-Yves DESHAYES, délégué du Syndicat des Eaux. Nous comptons 825 abonnés sur 12 508 présents sur l'ensemble du territoire du syndicat (26 000 habitants). Le bilan fourni par l'INF eau indique que l'eau du syndicat est de bonne qualité et que la démarche de protection de la ressource en eau est en cours de finalisation. Le rendement du réseau était de 83.9 % en 2012 (il était de 81.0 % en 2011). Par ailleurs, le taux de renouvellement du réseau est de 0.23 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adopter le rapport annuel – exercice 2012 du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Tinténiac,
- **PRÉCISE** que ce document est à la disposition du public aux jours habituels d'ouverture de secrétariat de mairie,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

V- RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2012 (délibération n°76-2013)

Nomenclature : 1.2.2.1.1 eau et assainissement

SYNTHÈSE DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2012 PRÉSENTÉE PAR LA SAUR

M. Croquison, Adjoint au Maire, présente la synthèse de fonctionnement du service public de l'assainissement collectif 2012.

Ce dernier a été satisfaisant. L'effluent rejeté a respecté l'autorisation de rejet. 34 dépassements du débit maximum autorisé ont été observés. Des arrivées d'eaux parasites sont observées en périodes pluvieuses. L'année 2012 (fin d'année) a été particulièrement pluvieuse comparée à l'année 2011. La charge organique reçue représente 43 % de la capacité nominale des ouvrages.

L'exploitant propose les améliorations suivantes:

- Réalisation et transmission du dossier technique amiante concernant le bâtiment annexe à la station d'épuration,
- L'entretien du réseau par l'exploitant est difficile s'il ne peut avoir un libre accès aux regards de visite (constat régulier de recouvrement de tampons lors des travaux de voirie),
- Accessibilité des branchements (certains branchements ne sont pas munis d'une boîte de raccordement visitable entre le domaine public et privé, en limite de propriété). La saur recommande la pose et/ou le remise à niveau de boîtes de raccordement visitables notamment lors des aménagements des centres bourgs et modernisation des voiries,
- Gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement (diagnostic des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales préalablement à tous aménagements de bourg, travaux de voirie réalisés sur votre collectivité...),
- Validation et contrôle de conformité des réseaux neufs,
- Réhabilitation des réseaux d'assainissement suite au diagnostic réalisé en 2011 (mise en place d'un programme pluriannuel),

Il demande également des aménagements sur la station de traitement des eaux usées :

- raclage automatique du regard de dégazage, installation d'une pompe à mousses,
- mise en place d'une sonde de niveau sur le bac de chlorure ferrique,
- mise en place d'une détection de débordement du bassin tampon,
- couverture de la goulotte du clarificateur,
- installation d'un éclairage extérieur automatique avec détecteur de présence,
- mise en place d'un débitmètre entre le concentrateur et le silo pour quantifier le volume des boues produites avec plus de précisions,
- mise en place d'une régulation rédox dans le bassin d'aération.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'adopter le rapport annuel – exercice 2012 de la SAUR, délégataire du service public de l'assainissement collectif,

- **PRÉCISE** que ce document est à la disposition du public aux jours habituels d'ouverture de secrétariat de mairie.

VI- DÉSIGNATION DES RUES DU FUTUR LOTISSEMENT « LES RIVES DU PARC » ET DE LA PLACE DU CENTRE-BOURG (délibération n°77-2013)

Nomenclature : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

M. le Maire rappelle les échanges des précédentes séances municipales portant sur la désignation des noms des rues du futur lotissement « Les Rives du Parc » et de la place du centre-bourg

Lors d'une précédente mandature, il avait été décidé d'honorer les Maires qui avaient œuvré pour la vie pleugueneucoise.

M. le Maire retrace les mandats respectifs de MM. Edmond Harand et de Georges Masson.

Leurs réalisations sont conséquentes.

Par ailleurs, il est proposé le nom d'essences locales pour les impasses et autres rues.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de désigner le nom des rues du futur lotissement des « Rives du Parc » comme suit :
 - Rue Edmond Harand (Maire de 1951 à 1977) : rue principale du lotissement reliant la rue du Stade à la rue Chateaubriand. Une partie de la rue du Stade sera débaptisée (amorce du lotissement)
 - Rue des chênes
 - Impasse des tilleuls (impasse la plus proche de la salle multifonction)
 - Impasse des châtaigniers
 - Impasse des hêtres
- **DÉCIDE** de baptiser la place du centre-bourg « esplanade Georges Masson », Maire de 1977 à 2001. M. Masson a permis l'aménagement du centre-bourg aux couleurs du granit, si cher à son cœur.
- **CHARGE** M. le Maire d'engager toutes les démarches se rapportant à ce dossier.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- ➡ Nouvelle présentation du projet du parking près de la garderie périscolaire : 15 stationnements sont prévus. Il est demandé un devis à l'entreprise Blaire & Hubert.
- ➡ Avancement des travaux à l'école : fonctionnement du chauffage au gaz
- ➡ Rue de la Libération : remplacement des canalisations de l'eau potable
- ➡ Réforme des rythmes scolaires : composition d'une commission restreinte (MM. Régeard, Barby et Mme Gascoin)
- ➡ Dates à retenir :

- Intervention de la chronobiologiste, Mme Claire Leconte mercredi 11 décembre à la salle multifonction à 20h30.
- Quinzaine commerciale du 13 au 28 décembre 2013.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur André BLANCHARD déclare la session close.
La séance est levée à 22 heures.

Vu le Maire,

Compte-rendu affiché le 20 novembre 2013